

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE860

présenté par
Mme Moutchou et M. Benoit

ARTICLE 16 SEPTIES

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi relative à l'énergie et au climat de 2019 a réintroduit dans le droit la possibilité d'augmenter, par simple déclaration, la puissance des concessions existantes. Depuis lors, des dossiers ont été déposés par les concessionnaires mais aucune de ces augmentations de puissance n'a pu être mise en service, pour des raisons procédurales. Certaines de ces augmentations de puissance peuvent pourtant être mises en œuvre immédiatement, en particulier celles ne nécessitant pas de travaux. Le présent article vise à faciliter l'instruction de ces dossiers d'une part, et à autoriser leur mise en œuvre temporaire en cas de menace grave sur le système électrique, ce qui, on le sait, pourrait être le cas cet hiver. Dans ce cadre d'urgence, le renvoi à un décret d'application rendrait impossible et contradictoire l'utilisation rapide de cette faculté de mise en œuvre temporaire, et serait contradictoire avec la demande de la Ministre de la Transition énergétique qui a appelé les concessionnaires à la mise en œuvre anticipée de ces augmentations de puissance pour cet hiver. Il est donc proposé de supprimer le renvoi au décret. En outre, dès lors que la loi fixe elle-même déjà le contenu et les conditions des dossiers de déclaration, le renvoi à une disposition réglementaire d'application est inutile.